

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Délibération
n° 2012.10.189

**Rapport d'activité de
la commission
consultative des
services publics
locaux - année 2011**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jacky BONNET, Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMADI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.189**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX - ANNEE 2011**

Créée par délibération du conseil communautaire n°83 du 29 mai 2008, la commission consultative des services publics locaux du GrandAngoulême émet des avis et examine les rapports concernant l'ensemble des services publics communautaires confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par Monsieur le Président du GrandAngoulême ou son représentant. Elle est composée de :

- 5 délégués communautaires titulaires et 5 suppléants,
- 4 représentants d'associations locales titulaires et 4 représentants suppléants,
- 9 membres suppléants.

Les services publics et équipements communautaires qui sont concernés actuellement sont les suivants :

- l'eau potable, l'assainissement, l'assainissement non collectif (SPANC),
- le traitement des ordures ménagères et des déchets,
- les transports publics urbains de voyageurs,
- le centre équestre « La Tourette »,
- la salle de spectacles « La Nef »,
- le parc des expositions et des manifestations « Espace Carat »,
- le réseau électronique de télécommunications à haut débit,
- le camping communautaire.

Dans le cadre de ses attributions, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public communautaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'élimination des déchets ménagers,
- le bilan de l'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est également consultée, pour avis, par le conseil communautaire et, avant que celui-ci ne statue, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de contrat de partenariat au sens de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2011, la commission consultative des services publics locaux du Grand Angoulême s'est réunie une première fois, le 31 mars et a procédé à l'examen du projet de création de la régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion du camping d'intérêt communautaire.

Puis, le 6 juin 2011, ses membres ont étudié les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2010. Le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable confié à la SEMEA sur le périmètre communautaire a également fait l'objet de leur analyse.

Enfin, lors de la séance du 13 septembre 2011, les rapports annuels d'activités 2010 des délégataires de services publics suivants lui ont été soumis :

- distribution d'eau industrielle confié à la SEMEA sur la zone industrielle de Nersac,
- transports publics urbains confié à la SAEMTGA,
- réseau de télécommunications à haut débit confié à la société SOLSTICE GRAND ANGOULEME,
- gestion du camping communautaire confié à la société FRERY,
- gestion du centre équestre de La Tourette confié à l'association « l'Etrier Charentais »,
- gestion de la salle de spectacles « La Nef » confié à l'association « DINGO »,
- exploitation du parc des expositions confié à la SEMAPEX.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 6 décembre 2011, elle a donné un avis favorable au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre équestre de « la Tourette » à La Couronne.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose:

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 24 octobre 2012	Affiché le : 24 octobre 2012